Que se passe-t-il si l'entreprise ne paie pas l'amende de l'ITM ?

Réponse courte

Tout dépend du régime dont relève l'amende, car le Code du travail en organise plusieurs, avec des délais d'exigibilité et des circuits de recouvrement distincts. L'amende administrative infligée pour **non-respect d'une injonction** du directeur de l'ITM devient exigible à l'expiration du **délai d'opposition de 15 jours**, faute d'opposition écrite et motivée.

À défaut de paiement, elle donne lieu à un **recouvrement forcé par exploit** d'un agent de l'administration compétente, après signification d'un commandement. L'amende visant l'emploi d'un ressortissant de pays tiers suit un autre calendrier : elle est immédiatement exigible à l'expiration d'un délai de **30 jours** après notification et se recouvre comme en matière d'enregistrement.

La conséquence la plus lourde n'est pourtant pas financière. En **2025**, l'ITM a prononcé **504 cessations de travail** pour amendes impayées : ne pas payer expose à un arrêt d'activité, voisin de celui décrit pour l'arrêt d'un chantier pour travail illégal, et pas seulement à une dette qui s'alourdit.

Définition

Le **non-paiement** d'une amende administrative n'ouvre aucune négociation : passé le délai d'exigibilité propre à chaque régime, la créance est transmise à l'administration chargée du recouvrement, qui la poursuit comme en matière d'enregistrement. L'opposition et le recours contentieux sont les seules voies utiles, et elles doivent être exercées dans les délais qui courent dès la notification.

S'y ajoute une **conséquence opérationnelle** propre au détachement : l'employeur qui ne s'est pas acquitté du paiement dans le délai fixé par la décision directoriale est passible d'une cessation des travaux prononcée par le directeur de l'ITM, qui apprécie les circonstances, la gravité du manquement et le comportement de son auteur. Les autres sanctions administratives encourues en cas de travail non déclaré restent dues par ailleurs.

Conditions d’exercice

Trois régimes coexistent et n'ont pas le même point de départ : 15 jours d'opposition pour l'injonction de l'ITM, 30 jours d'exigibilité pour les ressortissants de pays tiers, un délai fixé par la décision elle-même en matière de détachement.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Détail
Amende sur injonction de l'ITM (art. L.614-13)	Opposition écrite et motivée dans les 15 jours de la notification ; à défaut d'opposition, l'amende devient immédiatement exigible à l'expiration de ce délai
Recouvrement de cette amende	Recouvrement forcé par exploit d'un agent de l'administration compétente, après signification d'un commandement à toutes fins ; l'Administration de l'enregistrement et des domaines en est chargée
Recours contre cette amende	Recours en réformation devant le Tribunal administratif (art. L.614-14)
Amende pays tiers (art. L.572-4 et L.574-4)	10 000 euros par ressortissant, immédiatement exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours après notification
Recouvrement de l'amende pays tiers	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, poursuite comme en matière d'enregistrement
Amende détachement (art. L.143-2)	1 000 à 5 000 euros par salarié détaché, 2 000 à 10 000 euros en cas de récidive dans les deux ans, plafond total de 50 000 euros
Recours en matière de détachement	Recours en réformation devant le Tribunal administratif (art. L.143-3)

Modalités pratiques

Le défaut de paiement produit deux effets qui se cumulent : une exécution forcée sur le patrimoine de l'entreprise et, en matière de détachement, une mesure d'arrêt de l'activité.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Aspect	Détail
Notification	Lettre recommandée ou signature apposée sur le double de la décision
Effet de l'opposition	Le directeur de l'ITM prend une nouvelle décision motivée, à caractère contradictoire, notifiée dans les mêmes formes (art. L.614-13, § 4)
Absence d'opposition	L'amende devient immédiatement exigible à l'expiration du délai de 15 jours
Exécution forcée	Signification d'un commandement à toutes fins, puis exploit d'un agent de l'administration compétente
Cessation des travaux pour non-paiement	Prononcée par le directeur de l'ITM contre l'employeur qui ne s'est pas acquitté du paiement dans le délai fixé par la décision directoriale (art. L.143-2, § 5)
Critères de cette cessation	Circonstances, gravité du manquement et comportement de l'auteur
Chiffre de référence	504 cessations de travail prononcées pour amendes impayées en 2025, selon le rapport annuel de l'ITM
Obligations maintenues	Les sanctions ne dispensent pas l'employeur de garantir au salarié détaché les conditions de travail, d'emploi et de rémunération applicables (art. L.143-2, § 6)

Pratiques et recommandations

Les quinze jours d'opposition se comportent comme un délai de forclusion : ils courent depuis la notification, sans suspension pendant les congés collectifs ni report lié à l'absence du dirigeant. Une amende reçue en août et ouverte en septembre est déjà exigible. Comme les décisions de l'ITM arrivent au siège alors que les faits concernent un chantier, ce sont souvent quelques jours de circuit interne qui consomment le délai de contestation d'une amende administrative.

Opposition et recours ne se substituent pas l'un à l'autre. L'opposition s'adresse au directeur de l'ITM et provoque une nouvelle décision contradictoire ; le recours en réformation se porte ensuite devant le Tribunal administratif. Sauter la première étape fragilise la seconde, sans faire gagner de temps.

Reste la conséquence qui coûte le plus cher, et qui n'est pas l'amende. Pour une entreprise détachante, le non-paiement dans le délai fixé par la décision directoriale déclenche une cessation des travaux : les 504 mesures prononcées à ce titre en 2025 immobilisent des équipes et des engagements contractuels que le plafond de 50 000 euros, lui, ne mesure pas.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.614-13	Amende administrative pour non-respect d'une injonction du directeur de l'ITM, opposition dans les 15 jours, exigibilité et recouvrement forcé par exploit après commandement
Art. L.614-14	Recours en réformation devant le Tribunal administratif contre les décisions administratives
Art. L.572-4	Amende administrative de 10 000 euros par ressortissant en séjour irrégulier, exigible 30 jours après notification, recouvrée par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
Art. L.574-4	Même régime pour les ressortissants de pays tiers en situation irrégulière
Art. L.143-2, § 1	Amende de 1 000 à 5 000 euros par salarié détaché, 2 000 à 10 000 euros en cas de récidive dans les deux ans, plafond total de 50 000 euros
Art. L.143-2, § 5	Cessation des travaux prononcée par le directeur de l'ITM en cas de non-paiement dans le délai fixé par la décision
Art. L.143-3	Recours en réformation contre les décisions administratives prises en matière de détachement

Chaque régime d'amende a son propre point de départ, et confondre les délais revient à perdre le droit de contester. Le non-paiement ne se limite pas à une dette qui court : il ouvre la voie à une exécution forcée sur le patrimoine et, en matière de détachement, à une cessation des travaux prononcée par le directeur de l'inspectorat. Le rapport annuel 2025 recense 504 cessations de travail prononcées pour ce seul motif.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.